

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 MARS 2023

DELIBERATION N°B-004-1-2023

OBJET : Site internet de l'office de tourisme

Date de convocation : 21/03/23

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

- Dont représentés : 2

Votants : 11

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie LECLERCQ, Martine DAOUST, Brigitte GAUDRY ;

- Messieurs René BLANCHOT, Daniel MARTIN, Jean-Luc VIEREN, Patrice GRIMARDIAS, Patrice JOLY, Jean-Pierre GIRARD ;

Pouvoirs : Marc BONNOT à Daniel MARTIN et Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°013-4-2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la proposition de prestation du Comité Régional du Tourisme (CRT) concernant la création d'un site internet communément appelé « La Fabrique à sites » ;

Considérant que le site actuel de l'office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs destiné à promouvoir le territoire est vieillissant et nécessite d'être changé rapidement ;

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de donner pouvoir au Président pour signer le marché avec le Comité Régional du Tourisme Bourgogne-Franche-Comté afin de réaliser le nouveau site de l'office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs pour un montant de 13 000 € TTC.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



René BLANCHOT

Le secrétaire,



Marie LECLERCQ